



Code général de la fonction publique Article L514-8	Le fonctionnaire mis en disponibilité qui refuse successivement trois postes qui lui sont proposés, situés dans le ressort territorial de son cadre d'emplois pour le fonctionnaire territorial, en vue de sa réintégration, peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire compétente.
--	--

COLLECTIVITE : **Catégorie de l'agent :**

AGENT		SITUATION ADMINISTRATIVE	DATE DE FIN DE LA DISPONIBILITE
NOM	PRENOM	GRADE	
1^{er} poste proposé :			
2^{ème} poste proposé :			
3^{ème} poste proposé :			

Documents à joindre à la saisine :

- Copie du courrier de l'autorité territoriale accompagnée des propositions d'emplois et des réponses de l'agent *

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction du dossier-----

Cadre réservé au Centre de Gestion

Fait à, le .. / .. / 20..

Le Maire ou Le Président,
(Cachet et Signature)